Année scolaire 2024/2025

# Aubigny-sur-Nère

# PÔLE ENFANCE JEUNESSE

## RESTAURATION SCOLAIRE

## ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

matin et soir

## ACCUEILS DE LOISIRS

mercredis et vacances scolaires

## MAISON DES JEUNES

Aubigny sur-Nère

# Préambule

Ce document a pour but de présenter le fonctionnement des services municipaux liés au pôle enfance – jeunesse.

Il expose aux familles les modalités organisationnelles, financières mais également règlementaires, qui s'appliquent à tous les enfants scolarisés dans le but de contribuer au bon fonctionnement de la vie scolaire et du temps méridien.

Il doit être lu et commenté dans les familles avec les enfants, afin de permettre au plus grand nombre d'avoir conscience des exigences de la vie en collectivité, des droits et des devoirs envers les autres.

# *SOMMAIRE*


- **INFORMATIONS « Le kiosque famille »** **Page 3 à 6**

Présentation générale & Informations importantes
Vos démarches à réaliser
  - Pour toutes nouvelle inscription
  - Renouvellement à chaque rentrée scolaire

Je prépare mon dossier
J'inscris mon enfant à une activité

- **SEMAINE TYPE SCOLAIRE et INFORMATIONS** **Page 7/8**
- **RÈGLEMENTS** **Page 10/11**
- **TARIFS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE** **Page 12/13**
- **RÈGLEMENT et TARIFS MAISON DES JEUNES** **Page 15/16**
- **COORDONNÉES IMPORTANTES** **Page 17**

# LE KIOSQUE FAMILLE

## https://aubigny-sur-nere.kiosquefamille.fr

### *Présentation générale*

Le kiosque famille est un site Web développée par la société Technocarte.
La municipalité l'exploite comme **interface avec les familles afin de récolter les informations et réservations nécessaires aux services scolaires, extra-scolaires, et de loisirs. Les réservations et le paiement sont obligatoires pour pouvoir y accéder.**

**Tout défaut de règlement de facture du kiosque famille et du Trésor Public conduira à l'impossibilité de prétendre à ces mêmes services.**

Ce portail est accessible 24h/24 et 7/7 jours, à l'exception d'une journée par mois en raison d'opérations de consolidation des données de facturation, et éventuellement de maintenance.

**Les informations liées à l'enfant et aux contacts** forment une fiche de renseignements nécessaires à la municipalité, mais également transmise à l'école de l'enfant à sa rentrée scolaire. **Il est important que ces données soient à jour car cette fiche est utilisée si besoin de contacter la famille en urgence**.
À tout moment, les parents peuvent et doivent donc **veiller à mettre à jour leurs coordonnées s'il devait y avoir un changement (adresse, téléphone, email).**

#### Informations importantes

- Les réservations sont à **prévoir en fonction des délais impartis**.
  Pour les **services de cantine, garderie, accueil du mercredi, la réservation doit être confirmée au plus tard le dimanche 23h59, pour la semaine à venir.**
  Pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires, les dates d'inscription vous seront communiquées avant chaque période.

- ***Une absence de réservation préalable entraînera une pénalité financière (cf. P11).***
  En cas d'imprévu, vous pouvez exceptionnellement contacter les services concernés, mais l'acceptation de l'enfant de se fera sous réserve de disponibilité, et en accord avec les règles de sécurité qui s'imposent.

- Les informations liées à la cantine, garderie, accueil du mercredi, accueil de loisirs sont à transmettre aux services des affaires scolaires et/ou jeunesse. Les enseignants ne sont en aucun cas concernés ni interlocuteurs intermédiaires pour ces sujets.

- **Les tarifs sont automatiquement enregistrés dans votre espace personnel, établis en fonction de votre quotient familial.**
  Ce quotient familial est mis à jour automatiquement, de façon mensuelle grâce à une plateforme sécurisée et synchronisée avec la CAF, sans aucune intervention des services municipaux**.**
  **N'oubliez pas de communiquer votre numéro d'allocataire sur le kiosque famille** (rubrique « Ma fiche famille »)afin de bénéficier du tarif adapté à votre situation. A défaut, le tarif maximum s'applique et aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

- **En cas d'absence de l'enfant, un avoir sera établi** (cf. conditions .P13).

- **Un ordinateur est en libre accès à la Mairie pour les familles ne disposant pas de connexion internet**

**Les informations personnelles que vous nous communiquez par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion à un service en ligne, par renseignement d'un formulaire ou par tout autre moyen sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par les services de la Ville d'Aubigny sur Nère. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un mail à : mairie@aubigny-sur-nere.fr**

## *Vos démarches à réaliser…*

- **Pour toute première inscription scolaire**, la famille doit prendre contact avec le Service des Affaires Scolaires pour la création du foyer familial sur le kiosque famille, puis elle devra se connecter à l'aide de l'identifiant transmis.

- **Renouvellement avant chaque rentrée scolaire***, la famille doit impérativement remplir le dossier administratif de son enfant sur le Kiosque Famille https://aubigny-sur-nere.kiosquefamille.fr, et ce, même s'il a déjà été utilisé les années précédentes.

*** Pour la rentrée scolaire 2024, cette démarche devra être effectuée entre le 17 juillet et le 18 août 2024** afin de garantir le délai de traitement nécessaire à l'ouverture en ligne de vos droits d'accès aux services.

**Après validation du dossier administratif par les services municipaux, la famille pourra s'inscrire et effectuer ses réservations** aux différents services (cantine, garderie, accueil du mercredi, accueils de loisirs des petites et grandes vacances).

### *En résumé*

- **J'ai mes identifiants de connexion et mon / mes enfants sont enregistrés**
  - *Si non, je contacte le service des affaires scolaires de la Mairie*

Du 17 Juillet au 18 Août 2024

- **Je mets à jour le dossier administratif de mon / mes enfants**
- **Le service des affaires scolaires contrôle mon dossier**

A partir du 19 Août 2024

  - **Mon dossier est validé** > Je peux « Inscrire à une activité » puis « réserver » un ou plusieurs services
  - **Mon dossier est incomplet** > l'inscription n'est pas possible

## 1- *Je prépare mon dossier en ligne à partir du 17 juillet 2024*

**1/ Vérification de « Ma fiche famille » en joignant le justificatif de domicile si changement.**

**2/ Vérifier et compléter les données pour la facturation.**

**3/ Vérification** des **« Informations enfant »** de la fiche sanitaire.

**4/ Joindre les documents (vaccins, attestation d'assurance)** dans la rubrique **« Inscription à une activité »** puis **« Dossier Administratif ».**

**ATTESTATION D'ASSURANCE OBLIGATOIRE COUVRANT L'ANNEE 2024/2025**

**5/ Dès le traitement de votre démarche, vous recevrez une notification par la collectivité.**

***CES ÉTAPES SONT OBLIGATOIRES AVANT TOUTES RÉSERVATIONS***

***TOUT DOSSIER INCOMPLET BLOQUERA LES RÉSERVATIONS***

*Mémo : Vous trouverez dans « Mes Activités », les informations, tarifs et menus.*

## 2- *J'inscris mon enfant aux activités*

***à partir du 19 août 2024*** *– date d'ouverture du kiosque pour les réservations*

### *Comment procéder ?*

1) Se munir du « Code famille » situé en bas à gauche de votre facture ou Contacter le service des Affaires Scolaires pour obtention de cet identifiant.

2) **Se rendre sur : https://aubigny-sur-nere.kiosquefamille.fr**

3) **Se connecter** en indiquant l'identifiant - 2 possibilités :

- **vous avez déjà utilisé le kiosque** : entrez votre mot de passe

- **vous vous connectez pour la première fois** : choisir « s'inscrire pour une première utilisation » et renseignez les rubriques demandées du « Profil internet »

Se connecter de nouveau, muni de son identifiant et de son mot de Passe.

4) **Inscription,** avant de pouvoir réserver :

- SI VOUS INSCRIVEZ VOTRE ENFANT POUR LA PREMIERE FOIS (hors restauration) **Vous devez aller dans "mes activités" puis "inscription à une activité" et ensuite "continuer"**, cela vous permettra de RESERVER l'activité choisie et les jours souhaités.

5) **Réservation et paiement** :

- **SI VOTRE ENFANT A DEJA ETE INSCRIT A UNE ACTIVITE** (ex ; alsh mercredi ou cantine), **vous devez aller dans "mes activités", ensuite "mes réservations" et enfin cliquer sur "modifier"** pour l'activité souhaitée.

Bien veiller à se positionner sur le mois concerné en utilisant les flèches pour cocher les dates de son choix.

**Il faut continuer jusqu'au paiement du panier afin de valider la réservation.**

Soyez vigilants : A la fin de vos réservations et de la transaction financière, ne fermez pas la page de connexion tant que vous n'avez pas reçu le courriel de confirmation par noreply-payfip@sips-atos.com.
Ce courriel confirme votre transaction. A défaut, vous devrez recommencer.

**SI VOUS SOUHAITEZ MODIFIER OU ANNULER UNE RESERVATION**

- Dans les délais impartis,
  **Vous devez aller dans "mes activités",** ensuite **"mes réservations"** et enfin cliquer sur **"modifier"** de l'activité souhaitée.

- **En cas d'absence de votre enfant, un avoir financier est établi et transmis sur le kiosque** : un certificat médical est exigé seulement pour les accueils de loisirs ; il vous faudra l'adresser au service jeunesse.

**SI VOTRE ENFANT A FREQUENTE UN SERVICE EXCEPTIONNELLEMENT SANS RESERVATION** préalable sur le kiosque famille :

- **Pour tout montant supérieur à 15 €, les factures de régularisation seront transmises par le Trésor Public.**

- **Pour tout montant inférieur à 15€, les factures sont visualisables et à régler sur le kiosque.**(Rubrique : Mes Finances – Payer en ligne)

## SEMAINE TYPE SCOLAIRE

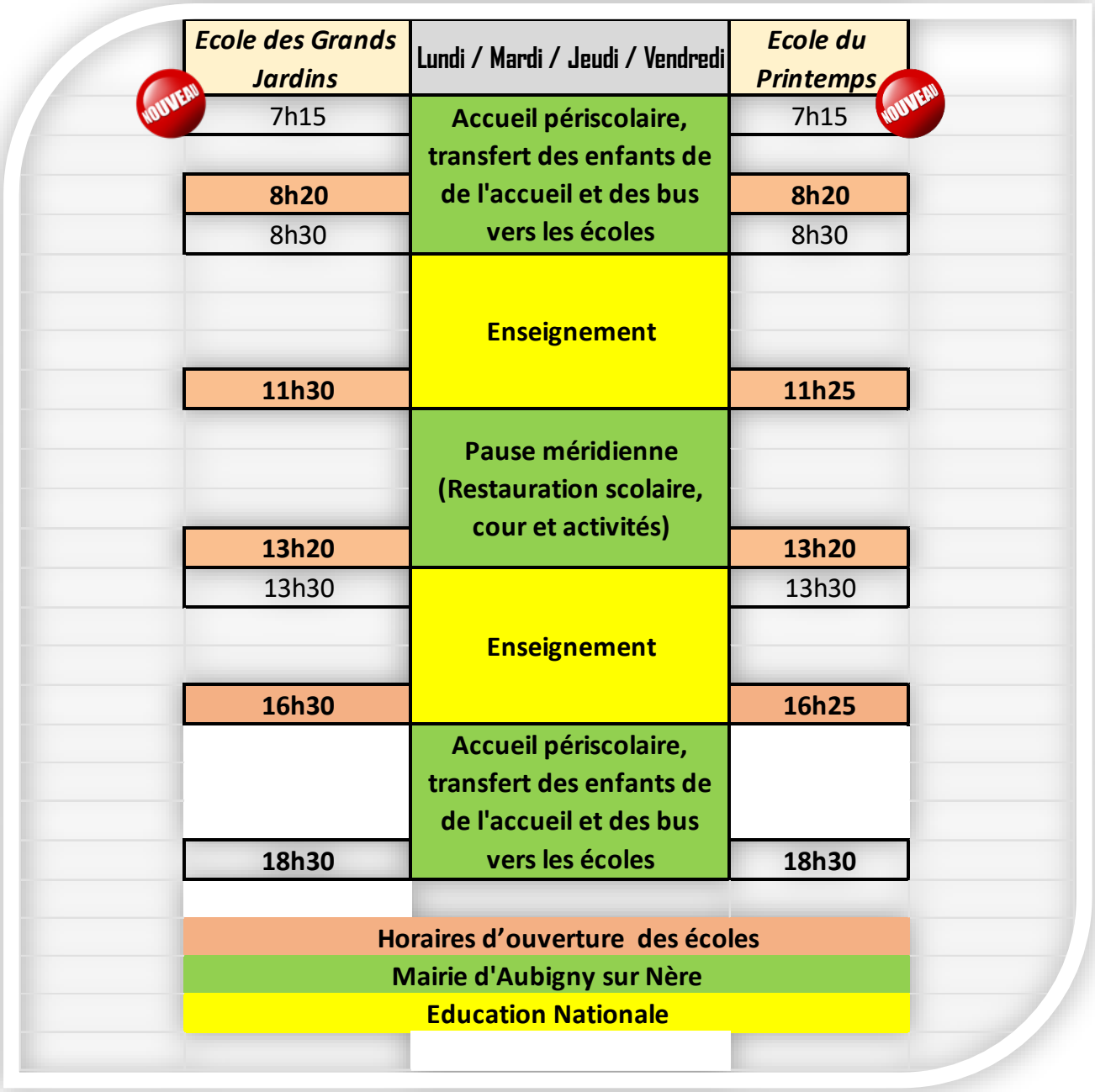

| Ecole des Grands Jardins | Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi | Ecole du Printemps |
|---|---|---|
| 7h15 | Accueil périscolaire, transfert des enfants de de l'accueil et des bus vers les écoles | 7h15 |
| 8h20 | | 8h20 |
| 8h30 | | 8h30 |
| | Enseignement | |
| 11h30 | | 11h25 |
| | Pause méridienne (Restauration scolaire, cour et activités) | |
| 13h20 | | 13h20 |
| 13h30 | Enseignement | 13h30 |
| 16h30 | | 16h25 |
| | Accueil périscolaire, transfert des enfants de de l'accueil et des bus vers les écoles | |
| 18h30 | | 18h30 |

Horaires d'ouverture des écoles
Mairie d'Aubigny sur Nère
Education Nationale

NB : Sous réserve de modification des horaires scolaires par les écoles ou d'actualisation des services municipaux.

# *INFORMATIONS ET ACTIVITÉS DE LA SEMAINE SCOLAIRE*

## ACCUEIL PERISCOLAIRE (MATIN ET SOIR)

Ecole du Printemps – trajet assuré vers et depuis l'école des Grands Jardins pour les enfants qui y sont scolarisés.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h15 à 8h15. Transfert des enfants dans les classes de 8h15 à 8h30 avec les enfants qui arrivent du bus.

De 16h30 à 18h30.

Le matin l'accompagnant est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'activités.

Le soir aucun enfant ne peut quitter la salle d'activités seul, sauf autorisation écrite au préalable.

La commune ne peut être tenue responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.

Aucun départ, ni arrivée ne peut avoir lieu sur le trajet périscolaire / école.

Le personnel peut refuser tout enfant qui n'aurait pas été inscrit préalablement.

## RESTAURATION SCOLAIRE

Ecole du Printemps et des Grands Jardins

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 11h30 à 13h30

Après le repas les élèves ne sont pas autorisés à rentrer chez eux.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémenatire d'hygiène et de politesse. Le déjeuner doit être un temps de calme et de convivialité. Ce service à vocation éducative inivite les enfants à gouter les mets présentés dans le cadre de leur éducation nutritionnelle.

## ACTIVITES SUR LE TEMPS MERIDIEN

Ecole des Grands Jardins (ou tout lieu susceptible d'acceuillir les activités organisées)

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 11h45 à 13h15 – sur 2 créneaux (11h45-12h30 et 12h30 -13h15)

Activités gratuites pour les enfants de l'école des Grands Jardins qui déjeunent au restaurant scolaire.

Les inscriptions à ces activités sont libres.

De manière générale tous ces services n'ont pas de caractère obligatoire. Ils sont proposés aux familles pour répondre à leurs besoins.

Toute inscription à un service municipal vaut acceptation par la famille et par l'enfant du présent règlement.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant ces temps périscolaires où le calme, la convivialité et les règles élémentaires de politesse et de respect doivent être préservés.

Aucune médicamentation (même sur présentation d'une ordonnance) ne sera possible, à l'exception d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). En cas d'allergies, d'intolérances alimentaires ou de maladies chroniques les parents doivent solliciter une demande de PAI en concertation avec le médecin scolaire, un représentant de la mairie et de l'école. Ce n'est qu'à l'issue du processus de validation du PAI que l'inscription à la restauration scolaire sera confirmée.

Année scolaire 2024/2025

# RÈGLEMENT

## périscolaire et extrascolaire

**Toute inscription à une activité du pôle enfance-jeunesse de la Mairie d'Aubigny- sur-Nère implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**

Aubigny sur-Nère

# *REGLEMENT INTERIEUR COMMUN A L'ENSEMBLE DES ACCUEILS*

## CONDITIONS D'ADMISSION :

**Être à jour des éléments administratifs (cf. mode d'emploi P.2) et de tout règlement financier sur le kiosque et au Trésor Public.**

Les réservations sont effectuées en fonction du nombre de places disponibles et selon les conditions spécifiques à chaque établissement.

## CONDITIONS SANITAIRES :

- Copie des vaccinations à jour ➔ à joindre sur le kiosque
- Dossier spécifique pour la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) = prendre contact avec les écoles

## ASSURANCES :

**L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire est obligatoire pour les différentes activités et doit être jointe sur le kiosque dès la rentrée.**

**La Commune n'engage pas sa responsabilité dans les cas suivants :**

- **Si un enfant se blesse seul** (les parents prennent en charge les soins et déclarent le sinistre auprès de leur propre assurance extra-scolaire).
- **Si un enfant blesse ou casse un objet à un autre enfant** (les familles déclarent le sinistre auprès de leur assurance respective).

## REGLES DE DISCIPLINE :

Tant pour les enfants que pour les parents, la vie en collectivité implique le respect de certaines règles et notamment le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des structures.

Les enfants ne doivent pas circuler dans les locaux avant d'y avoir été préalablement autorisés. Il est interdit de courir dans les locaux, d'y introduire toute sorte d'objets dangereux.

**Il est interdit aux parents et à l'équipe d'animation de fumer dans l'enceinte et à proximité des accueils. Comptant sur le civisme de chacun, dans le respect du plus grand nombre et tout particulièrement des enfants, il est vivement demandé de ne pas fumer aux abords des écoles afin d'éviter tout désagrément sanitaire.**

Tout comportement risquant de porter atteinte à l'équipe d'animation, au respect des autres enfants, aux locaux et au matériel sera susceptible de sanctions. Ainsi pour les dégâts mineurs (salissure, désordre, …) le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement, ….). Toute violence verbale, physique ou incivilité sera réprimandée et sanctionnée.

## SANCTIONS :

1 – Courrier d'avertissement transmis aux parents de l'enfant
2 – Entretien avec la famille
3 – Exclusion temporaire de l'enfant
4 - Exclusion définitive de l'enfant : cette dernière pourra être appliquée directement en cas de comportement ou situation jugée intolérable

# ACCUEIL DE LOISIRS

## (MERCREDIS – PETITES & GRANDES VACANCES)

### INSCRIPTIONS :

**Les inscriptions ont lieu suivant le calendrier et le lieu de résidence de l'enfant.** Pour les communes extérieures, se référer aux modalités mentionnées sur le flyer.
**Les réservations s'effectuent dans la limite des places disponibles.** En cas d'impossibilité de réservation si la capacité maximum est déjà atteinte, il est conseillé de contacter directement le service Jeunesse qui établira une liste d'attente.

### INFORMATIONS :

***Un accueil est en place de 7h15 à 8h15 (Réservation sur le kiosque => « garderie matin »).***
NOUVEAU **Les heures d'arrivée (8h15-9h) et de départ (17h30-18h30) de l'enfant sont flexibles, sous l'entière responsabilité des parents et doivent être précisées auprès de l'équipe d'animation**.
L'enfant de plus de 6 ans qui a une autorisation écrite de ses parents pourra partir seul.

**ATTENTION ! La Commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.**

***ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI – Parc des Sports - Route d'Oizon***

Les activités de la journée complète se déroulent de 9h à 17h30,
avec le repas du midi inclus et le goûter.
Pour la demi-journée, les activités se déroulent 9h à 13h/13h30 et de 13h/13h30 à 17h30,
avec un tarif spécifique.

**OBLIGATION DE RESERVATION SUR LE KIOSQUE FAMILLE**
**Possibilité de réservation ou d'annulation jusqu'au dimanche soir pour le mercredi suivant.**
**Passé ce délai, seul un certificat médical sera exigé dans un délai de 72h pour établissement d'un avoir.**
A transmettre à **jeunesse@aubigny-sur-nere.fr**

Pour les communes extérieures, envoyer un mail au service jeunesse détaillant
la date et le choix de la formule souhaitée 7 jours avant.

***ACCUEIL DE LOISIRS PETITES & GRANDES VACANCES – Parc des Sports - Route d'Oizon***

Les activités de la journée complète se déroulent de 9h à 17h30,
avec le repas du midi inclus et le goûter.
Pour la demi-journée (uniquement pour les petites vacances) , les activités se déroulent de 13h30 à 17h30 avec un tarif spécifique.

**OBLIGATION DE RESERVATION SUR LE KIOSQUE FAMILLE**
**Possibilité de réservation ou d'annulation sur les périodes communiquées sur le flyer.**
**Passé ce délai, un certificat médical sera exigé dans un délai de 72h à pour l'établissement d'un avoir :**
A transmettre à **jeunesse@aubigny-sur-nere.fr**

Pour les communes extérieures, les modalités sont indiquées dans le flyer.

## *TARIFS et PAIEMENTS*

**Attention ! toute réservation sur le kiosque oblige à un paiement immédiat**

Exception : les chèques vacances et Cēsu sont acceptés uniquement pour les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et la Maison des Jeunes.
Dans ce cas, prendre rendez-vous avec le service jeunesse pour procéder à l'inscription.

### *En cas d'absence :*

➢ *Accueil périscolaire, restauration et alsh mercredi :*

- Vous pouvez générer automatiquement vos avoirs en modifiant vos réservations avant la date limite
- Au-delà de la date limite, l'avoir sera généré lors de la facturation mensuelle récapitulative (ex : les avoirs du mois en cours sont émis autour du 15 du mois suivant)

➢ *Accueil de loisirs (vacances scolaires) :*

- Vous pouvez générer automatiquement vos avoirs en modifiant vos réservations avant la date limite.(cf. Flyer)
- Au-delà de la date limite, l'avoir sera généré après cette période avec un certificat médical transmis dans un délai de 72h par mail à : jeunesse@aubigny-sur-nere.fr

## ACCUEIL DE LOISIRS

**Un tarif est appliqué en fonction :**

- Du nombre d'enfants inscrits
- Du lieu de résidence de l'enfant
- Des ressources ou de l'aide attribuée à la famille par la CAF(FATL), MSA, CE ...

**Un bonus est attribué aux familles sous forme d'un avoir utilisable pour les futures réservations sur l'ensemble des services proposés.**
**Cet avoir est généré dans les 15 jours suivant la période concernée et selon la présence effective de l'enfant :**

- 10€ : 2 semaines (consécutives ou non)
- 15€ : 3 semaines (consécutives ou non)
- 20€ : 4 semaines (consécutives ou non)
- 25€ : 5 semaines (consécutives ou non)

# TARIFS 2024 / 2025

**En l'absence de la transmission de votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA), le tarif maximum sera appliqué**

Les tranches du quotient familial pour les accueils de loisirs sont actualisées par la Caf au cours de l'année.

Au-delà de l'horaire de fermeture des établissements, pour les enfants non récupérés, **une pénalité de retard est fixée à 5€ par quart d'heure**.

| Accueil de loisirs Mercredi | Quotient familial | Journée avec repas (8h15 – 18h30) | | | Matin avec repas (8h15-13h/13h30 | | | Après-midi avec goûter (13h/13h30-18h30) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant |
| AUBIGNY | QF ≤ 400 | 7.75 € | 7.25 € | 6.75 € | 6.55 € | 6.25 € | 5.95 € | 5.40 € | 5.10 € | 4.80 € |
| | 401 ≤ QF < 700 | 9.75 € | 9.25 € | 8.75 € | 7.05 € | 6.75 € | 6.45 € | 5.90 € | 5.60 € | 5.30 € |
| | QF ≥ 700 | 12.75 € | 12.25 € | 11.75 € | 7.55 € | 7.25 € | 6.95 € | 6.40 € | 6.10 € | 5.80 € |
| COMMUNES EXTÉRIEURES | QF ≤ 400 | 11.75 € | 11.25 € | 10.75 € | 10.05 € | 9.75 € | 9.45 € | 8.40 € | 8.10 € | 7.80 € |
| | 401 ≤ QF < 700 | 13.75 € | 13.25 € | 12.75 € | 10.55 € | 10.25 € | 9.95 € | 8.90 € | 8.60 € | 8.30 € |
| | QF ≥ 700 | 16.75 € | 16.25 € | 15.75 € | 11.05 € | 10.75 € | 10.45 € | 9.40 € | 9.10 € | 8.80 € |

| Accueil de loisirs Vacances scolaires | | Quotient familial | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant |
|---|---|---|---|---|---|
| AUBIGNY | Journée (8h15-18h30) | QF ≤ 400 | 7.80 € | 7.30 € | 6.80 € |
| | | 401 ≤ QF < 700 | 9.80 € | 9.30 € | 8.80 € |
| | | QF ≥ 700 | 12.80 € | 12.30 € | 11.80 € |
| | Demi-journée (Petites Vacances 13h30-18h30) | QF ≤ 400 | 3.95 € | 3.65 € | 3.35 € |
| | | 401 ≤ QF < 700 | 4.95 € | 4.65 € | 4.35 € |
| | | QF ≥ 700 | 6.45 € | 6.15 € | 5.85 € |
| COMMUNES EXTÉRIEURES | Journée (8h15-18h30) | QF ≤ 400 | 11.80 € | 11.30 € | 10.80 € |
| | | 401 ≤ QF < 700 | 13.80 € | 13.30 € | 12.80 € |
| | | QF ≥ 700 | 16.80 € | 16.30 € | 15.80 € |
| | Demi-journée (Petites Vacances 13h30-18h30) | QF ≤ 400 | 6.95 € | 6.65 € | 6.35 € |
| | | 401 ≤ QF < 700 | 7.95 € | 7.65 € | 7.35 € |
| | | QF ≥ 700 | 9.45 € | 9.15 € | 8.85 € |

| Bonus ALSH (Réduction tarifaire sur les vacances scolaires) |
|---|
| - 10€ : 2 semaines (consécutives ou non) |
| - 15€ : 3 semaines (consécutives ou non) |
| - 20€ : 4 semaines (consécutives ou non) |
| - 25€ : 5 semaines(consécutives ou non) |

| Accueil périscolaire (Lundi/Mardi/ Mercredi matin/ Jeudi/Vendredi) et vacances scolaires (matin) | Quotient familial | Matin | Soir |
|---|---|---|---|
| | QF ≤ 600 | 1.00 € | 1.90 € |
| | 601 ≤ QF ≤ 1200 | 1.20 € | 2.40 € |
| | QF > 1200 | 1.40 € | 2.90 € |

| Restaurant scolaire (Lundi/Mardi/ Jeudi/Vendredi) | Quotient familial | Enfant | Adulte |
|---|---|---|---|
| | QF ≤ 600 | 0.90 € | 6.40 € |
| | 601 ≤ QF ≤ 1200 | 1.00 € | |
| | QF > 1200 | 3.25 € | |

***Pénalités de non-réservation sur le kiosque famille :***

| | |
|---|---|
| *Un repas non réservé* | 2 € |
| *Un créneau de l'accueil périscolaire matin non réservé* | 1 € |
| *Un créneau de l'accueil périscolaire soir non réservé* | 1.50 € |

*La facturation de ces pénalités sera réalisée 15 jours après le mois concerné.*

Année scolaire 2024/2025

# MAISON DES JEUNES

Aubigny sur-Nère

# GÉNÉRALITÉS

**Public concerné : jeunes de la 6ème jusqu'à 17 ans inclus.**

L'entrée et la sortie de l'adhérent à la MJA est libre, et n'est pas sous la responsabilité des animateurs de la commune.

**Les inscriptions** s'effectuent à la Maison des Jeunes.

**La Maison des Jeunes est placée sous l'autorité du Maire de la commune qui assure**

- Le bon fonctionnement de la structure.
- Les démarches administratives auprès des services de l'Etat.

## HORAIRES potentiellement soumis à d'éventuelles modifications ponctuelles

**Période scolaire :** mercredi de 14 h à 18 h et vendredi de 17 h à 21 h
**Vacances scolaires :** lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
**Période estivale :** lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h30

## FONCTIONNEMENT

**L'équipe d'animation s'interdit tout comportement susceptible de blesser la sensibilité du jeune ou de sa famille.**

**De même, toute violence verbale**, **physique ou incivilité** du jeune ou de sa famille envers l'équipe d'animation, un autre jeune, les locaux, le matériel, **entraînera une exclusion** (ponctuelle ou sur une période plus longue) de la part d'un élu de la Mairie.

Ainsi pour les dégâts mineurs (salissure, désordre, etc.), le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement au jeune la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement, etc.).

Tout objet de valeur ou dangereux est exclu. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de la perte ou des dégâts causés aux objets de valeur et aux vêtements du jeune.

Il est strictement **INTERDIT DE FUMER** dans l'enceinte du bâtiment.

Les parents ont la possibilité de rencontrer les personnes responsables du Service Jeunesse, l'Adjoint délégué ou le Maire sur rendez-vous.

L'acceptation du règlement devra être signé par au moins un parent à l'inscription, afin de valider l'adhésion à la Maison des Jeunes.

Le règlement est affiché dans les locaux de la Maison des Jeunes.

## TARIFS

Le tarif de l'adhésion est unique pour l'année scolaire (septembre à août)suivant le lieu de résidence de l'enfant, avec un tarif dégressif pour les jeunes d'une même famille.
Tarif spécifique pour la période estivale.

| | Tarif à l'année scolaire | | | Tarif période estivale |
|---|---|---|---|---|
| | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | |
| Aubigny sur Nère | 13. € | 12. € | 11. € | 5. € |
| Communes extérieures | 18. € | 17. € | 16. € | |

## SORTIES

Le programme des sorties sera communiqué aux familles.
Les tarifs des sorties sont fixés en fonction de la prestation (voir tableau ci-dessous)
La totalité du règlement se fera lors de l'inscription à chaque sortie, accompagné du formulaire administratif. Lors des sorties et soirées, les parents ou les personnes habilitées ont l'obligation de venir chercher les jeunes, aucun adhérent ne sera autorisé à rentrer seul.

| PRESTATIONS | AUBIGNY | COMMUNES EXTÉRIEURES |
|---|---|---|
| < 5€ | 4.00 € | 4.90 € |
| de 5 à 10€ | 6.50 € | 9.10 € |
| de 10 à < 25€ | 13.00 € | 19.20 € |
| de 25 à < 40€ | 25.00 € | 35.10 € |
| de 40 < 60€ | 35.00 € | 45.20 € |
| de 60 à < 75€ | 53.00 € | 65.20 € |
| De 75 à < 100 € | 69.00 € | 81.20 € |
| 100€ et plus | **58% de la prestation pour les albiniens auxquels s'ajoutent 45% pour les communes extérieures** | |

## *Coordonnées importantes*

**Mairie : 02 48 81 50 00**

mairie@aubigny-sur-nere.fr

**Affaires scolaires : 02 48 81 50 00**

affaires.scolaires.mairie@aubigny-sur-nere.fr

**Service jeunesse : 02 48 58 27 13**

jeunesse@aubigny-sur-nere.fr

**Maison des Jeunes : 02 48 58 27 13 / 06.30.22.68.40**

jeunesse@aubigny-sur-nere.fr

**Facebook : Ben-Bertrand Mja**
**Instagram : mjaubigny**

**Accueil de loisirs : 06 79 94 32 09**

jeunesse@aubigny-sur-nere.fr

**Accueil périscolaire : 07 86 10 66 25**

periscolaire.mairie@aubigny-sur-nere.fr

**Service restauration scolaire : 02 48 81 50 00**

restauration.scolaire@aubigny-sur-nere.fr

**Transports scolaires :**

**SIVOM - Mairie de Sainte Montaine 02 48 58 05 16**

**Écoles :**

**Ecole élémentaire des Grands Jardins : 02 48 58 03 56**
**Ecole maternelle du Printemps : 02 48 58 58 25**